



CCAS D'ETAMPES

ARRÊTE DU PRESIDENT

N° CCAS-AR2026-09

OBJET : PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME GERALDINE PATARD.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Étampes,

VU l'article R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, stipulant que le Président du CCAS peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président,

VU la délibération n° CCAS-DEL2026-01 en date du 10/04/2026 relative à l'élection de Mme Géraldine PATARD, Vice-Présidente du CCAS,

VU la délibération n° CCAS-DEL2026-02 en date du 10/04/2026 relative à la délégation de pouvoirs et de signature au Président ou Vice-Président,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne administration de l'activité du CCAS, la bonne marche des services du CCAS et pour assurer la continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du Président,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à Mme Géraldine PATARD, Vice-Présidente du CCAS, dans les matières suivantes :

- Administration générale du CCAS (convocation et présidence des séances du Conseil d'Administration, préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ...),
- Action Sociale et accompagnement social,
- Finances et budget,
- Gestion des Ressources Humaines de l'établissement,
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

ARTICLE 2

La présente délégation est valable jusqu'à la fin du mandat du Président du CCAS, sauf s'il décide de reprendre la délégation consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente.

ARTICLE 3

Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente ».

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressée.

Fait à Étampes, le

Gilles BAYART
Président du CCAS



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le :

04 juin 2026